

# Quelle reconnaissance pour les couples homosexuels ?

par Michel SALAMOLARD,\* Sierre

*Le 25 octobre, le Conseil fédéral a demandé l'élaboration d'un projet de loi qui permettrait aux couples homosexuels de disposer d'une reconnaissance civile de leur union, différenciée du mariage. Cette avancée juridique pourrait résoudre des problèmes liés aux assurances sociales, au droit de succession, au droit de bail, etc. Un projet considéré en sa forme actuelle comme acceptable par la Conférence des évêques suisses et dont la Fédération des Eglises protestantes avait déjà approuvé l'idée l'an passé. De tels choix politiques relancent inévitablement le débat sur la question des unions homosexuelles, qui se pose un peu partout, presque toujours dans un climat passionnel. Michel Salamolard propose ici quelques réflexions qui lui paraissent indispensables pour bien poser le problème et en saisir les principaux enjeux.*

Le parlement des Pays-Bas vient d'adopter une loi créant une parfaite égalité entre couples hétérosexuels et homosexuels, y compris le droit d'adopter... et de divorcer. Comme l'a affirmé un député néerlandais, cette loi reconnaît que le sexe d'une personne n'a pas d'importance pour un mariage.<sup>1</sup> Le PACS français, sans aller aussi loin, s'inscrivait déjà dans cette même perspective : la différence des sexes ne joue aucun rôle et ne produit aucun effet juridique dans l'union considérée.

Il importe, tout d'abord, d'éviter un amalgame (hélas quasi permanent) entretenu aussi bien par des partisans que par des adversaires du «mariage» homosexuel, qui consiste à mixer deux choses très différentes : le statut juridique qu'il convient d'accorder aux couples homosexuels et la lutte contre «l'homophobie» et pour le respect des personnes homosexuelles. A propos du second point, je serai bref. Il me semble évident que tout doit être mis en œuvre, dans la société et dans l'Eglise,

pour que les personnes homosexuelles ne subissent aucune discrimination injuste, que leurs droits individuels soient intégralement honorés et que cesse tout mépris à leur endroit. Cela dit, comment situer le problème des unions homosexuelles, non pas au plan moral - c'est un autre débat - mais au plan purement sociétal ? Les réflexions suivantes me paraissent capitales et presque toujours sous-estimées, pour ne pas dire totalement occultées.

## Indifférenciation des sexes

Une première question concerne la prise en compte de *la différence des sexes*. Faut-il vraiment se réjouir d'en arriver à une «indifférenciation» des sexes, précisément dans le domaine où leur complémentarité - biologique, psychologique,

\* Prêtre, Michel Salamolard est directeur du bulletin *Paroisses Vivantes*.



Washington, 1994. En Suisse aussi, certains réclament le droit au mariage pour les homosexuels.

affektive - s'exprime avec le plus d'intensité ? Le PACS marque symboliquement une non-différence, non pas une indifférence (simple tolérance) mais une reconnaissance indifférenciée (égale à celle des couples hétérosexuels).<sup>2</sup> Cette non-différence symbolique n'est-elle pas en totale contradiction avec une société structurée profondément par la différence sexuée ? Comme le fait remarquer Irène Théry dans un ouvrage récent (voir encadré), *aucun de nous, quelle que soit son orientation sexuelle, n'engage de rapport sexuel ou amoureux en*

*étant indifférent au fait premier que l'autre est d'un certain sexe, lui-même inscrit dans une construction sociale et culturelle, dans l'imaginaire du genre.* N'est-il pas paradoxal que, dans le lieu même où l'identité sexuelle est déterminante - le couple - cette même identité soit niée aux plans symbolique et juridique ?

Derrière cette revendication de non-différence, se cache ou s'affirme de plus en plus clairement une *demande de reconnaissance*. Pour eux [les homosexuels], tout défaut de reconnaissance est source de malaise, parfois d'oppression, toujours de mauvaise estime de soi.<sup>3</sup> On touche peut-être ici au problème de fond posé par l'homosexualité. Dans la mesure où elle n'est pas une maladie - ce qui semble aujourd'hui avéré -, comment la qualifier par rapport à l'hétérosexualité ? Anomalie ? Carence ? Handicap ? Perturbation ? Si toutes ces appréciations sont récusées comme in-

déquates, voire «homophobes», il ne reste évidemment que deux possibilités : l'exaltation de l'homosexualité (la fierté gay, la «gay pride»), considérée comme plus «noble» que l'hétérosexualité, ou la «mise à plat» des deux types d'orientation, conçus comme de simples variantes de la sexualité, équivalentes et socialement indifférentes.

Une sagesse plus réaliste n'incline-t-elle pas à chercher une authentique reconnaissance sociale des personnes homosexuelles, y compris de leur union, en tenant compte

de leur spécificité plutôt qu'en la niant ? Il faut dire un mot, à ce propos, de la notion de discrimination. Ce mot est presque toujours utilisé dans un sens péjoratif, qu'il n'a pas en réalité. Discriminer, c'est distinguer, discerner. Ce qu'il faut combattre, ce n'est pas la discrimination en soi, mais les discriminations injustes. Le congé et l'assurance maternité constituent un bel exemple de discrimination en faveur des femmes. Est-elle injuste par le fait même ?

## Famille et procréation

Ceci amène à poser la question brûlante et décisive : de quoi parlons-nous quand nous débattons de mariage et de famille ? La notion de mariage tend aujourd'hui à se centrer presque exclusivement, en tout cas prioritairement, sur le couple, la procréation devenant presque un accessoire à choix. Ainsi conçu, le mariage devient une aventure où les sentiments - parfois très romantiques -, l'intensité (et la fragilité) des émotions sont au premier plan, avec la satisfaction sexuelle. Pourtant, quelles que soient les figures du mariage (légal, union libre...), ne doit-on pas le considérer, au contraire, comme l'institution où se nouent en fait les liens d'alliance, de filiation et de fratrie, qui sont constitutifs du tissu social et si importants pour la structuration de l'identité des personnes ?

De même, la famille, quelle que soit sa forme concrète (traditionnelle, recomposée, etc.), n'est-elle pas le lieu par excellence où le corps social se reproduit biologiquement et culturellement (éducation des enfants, socialisation) ? Cette prestation fournie par la famille a un coût élevé, aussi bien humainement qu'économiquement. C'est elle, en dernière analyse, qui justifie - amplement, me semble-t-il - le statut juridique et symbolique privilégié dont jouit la famille.

Cet élément n'est pratiquement jamais pris en compte dans le débat sur les unions

homosexuelles. On réclame pour les couples homosexuels la même protection et les mêmes avantages que pour les hétérosexuels, sans mettre dans la balance les différences énormes de prestations apportées par les uns et les autres à la société. Ce qui revient, de fait, à pénaliser fortement les couples hétérosexuels et la famille.

J'ai pu constater, au cours d'un débat public auquel j'ai participé, que, sur ce point, les personnes homosexuelles se partagent entre deux tendances. Les unes admettent parfaitement le statut privilégié de la famille et se contentent de réclamer, pour les couples homosexuels, une reconnaissance et des droits raisonnables (union officielle, faculté de léguer ses biens à son partenaire, par exemple). D'autres n'hésitent pas à se lancer dans une fuite en avant où la réalité est sinon niée, du moins relativisée à l'extrême. *Procréation ? Éducation ? Mais bientôt la différence des sexes ne jouera plus aucun rôle là-dedans*, m'affirmait une femme homosexuelle, médecin de surcroît. *Les nouvelles technologies permettront à n'importe qui d'avoir des enfants. Et, en attendant, il y a l'adoption, qui ne pose aucun problème aux enfants. Vraiment ?*

## Des différences

Pour rester dans une optique purement sociétale et anthropologique, je résumerai mon propos par trois constats. D'abord, le point commun, remarquable, entre unions hétéro- et homosexuelles est l'amour, au sein d'une relation privilégiée, durable et aussi plénière que possible. Ensuite, dans le couple hétérosexuel se réalise, avec le maximum d'intensité, la mise en présence et la connexion des deux formes basales de l'humanité, la féminine et la masculine. Ce type de couple est intégrateur, totalisant. Articulés entre eux, les points de différence y dessinent une ligne d'alliance. Le

couple homosexuel est, en soi, exclusif de «l'autre humanité» incarnée par le «sexe opposé». Les points de différence entre sexes s'y cristallisent en une ligne séparatrice. Et troisièmement, le couple hétérosexuel est «programmé» pour transmettre, accueillir et humaniser une vie nouvelle. Le couple homosexuel est, biologiquement, stérile.

Constats, dis-je. On peut en tirer diverses conclusions, allant de «l'homophobie» au respect, à la compréhension chaleureuse, à l'intégration sereine des personnes homosexuelles, y compris l'accueil sans arrière-pensée de leur richesse

humaine et une juste reconnaissance de leur union. Enjamber ces faits, en revanche, ne peut qu'anémier et fausser le débat. En effet, si ces constats ne correspondaient pas à une incontournable réalité, l'homosexualité ne serait même pas une question, ni pour la société ni pour les personnes concernées.

**M. S.**

<sup>1</sup> Selon **A. Deutsch**, in *Le Nouvelliste* du 13.09.00.

<sup>2</sup> **Frédéric Martel** (l'un des artisans du PACS), *Le Monde des Débats*, septembre 2000.

<sup>3</sup> Idem.

## LA RECONNAISSANCE DES COUPLES HOMOSEXUELS

### Enjeux juridiques, sociaux et religieux

collectif, sous la direction de

François Dermange, Céline Ehrwein et Denis Müller

*Labor et Fides, Genève 2000, 152 p.*

Cet ouvrage est un bon témoin des discussions en cours. On y trouvera une palette assez représentative des différentes positions, des plus discutables, à mon avis, aux plus équilibrées. Le point de vue catholique, peu présent, conduirait à d'autres considérations, notamment liées à la conception sacramentelle du mariage.<sup>1</sup>

Irène Théry donne un avis critique sur le PACS français qui a eu pour effet de *renvoyer l'union libre hors du droit*, de créer de nouvelles inégalités et d'occulter la question de la différence des sexes. Annemarie Geissbühler étudie le statut des couples homosexuels dans le droit suisse. Elle préconise la solution du «partenariat enregistré». Elizabeth Green montre les convergences entre les combats féministe et homosexuel. Pour elle, *l'Eglise devrait agir contre la construction injuste des relations, y compris l'hétérosexualité imposée et la violence qui en découle*. Jean-Daniel Causse s'interroge sur la place de l'orientation sexuelle dans l'identité de la personne. L'idée de *communauté homosexuelle* lui paraît de nature à *engendrer un processus de cloisonnement*. Christoph Müller réfléchit sur les bénédictions d'unions homosexuelles. Admettant les ambiguïtés de celles-ci, il estime pourtant qu'elles ne doivent pas être refusées, parce que *la bénédiction divine est accordée à tous et à toutes sans conditions*. Quant à Martin Leiner, il se penche sur les *arguments théologiques et éthiques en faveur d'une reconnaissance des couples homosexuels*. Il utilise les travaux d'Axel Honneth et les confronte au critère de la justification par la foi. S'il préconise une reconnaissance religieuse des formes de vie homosexuelle, il souhaite qu'on puisse *trouver des formes de bénédiction qui soient clairement différentes d'une cérémonie nuptiale*.

**M. S.**

<sup>1</sup> Aux lecteurs intéressés par une réflexion en perspective catholique, je signale l'ouvrage suivant, malheureusement pas traduit, à ma connaissance : Collectif, *Antropologia cristiana e omosessualità*, Quaderni de *L'Osservatore romano*, Città del Vaticano, 2000. Il s'agit d'une reprise amplifiée d'articles parus dans *L'Osservatore Romano*, et également dans l'édition hebdomadaire en français de cette publication.